

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Septembre 2019

L' an 2019 , le 18 Septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Patrice, Maire.

**Présents** : M. CHEVALIER Patrice, Maire, Mmes : BOURSIER Isabelle, BUREAU Sandra, CAHIER Yvonne, DEROUIN Florence, GUILLET Muriel, JACQUES Morgane, TESTARD Marine, THOMAS-PIET Sylvie, MM : GAUTIER Bertrand, GAUTIER Yvan, GUERIN Patrick, LINGER Georges, MARTIN Joachim, RAITIERE André, RICHARD Rémi, SALIOU Laurent

**Absent(s)** : Mme DUPAS Coralie, M. DRAPEAU Michel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BUREAU Sandra

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 12/09/2019

**Date d'affichage** : 12/09/2019

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le** : et publication ou notification du :

### **DCM 2019-068 : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Décision n° 2019-042 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Sci Meca/Chêne – ZA Les Fuseaux
- Décision n° 2019-043 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – AFLA/Sci Frévi - espace Carudel
- Décision n° 2019-044 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption par substitution – Schaeffer – La Meilleraye
- Décision n° 2019-045 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Delanoue/Le Roux – Rue du Plessis
- Décision n° 2019-046 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Renaud/Cussonneau – Lot. de Bel Air
- Décision n° 2019-47 relative à la reconduction du marché de fourniture de repas avec la société Restoria
- Décision n° 2019-048 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Ovel/Vlad – Rue de l'Erdre
- Décision n° 2019-049 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Boucherie/Sci Les Feuillus – Le Bourg
- Décision n° 2019-050 relative à la signature des marchés travaux pour l'entretien de la voirie avec l'entreprise HERVE TP pour un montant de 31 838.50 € ht – (lot 1 rechargement 20 236.50 € ht – lot 2 enduits d'usure 11 602.00 € ht)
- Décision n° 2019-051 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption par substitution – Harel/Schaeffer – La Meilleraye
- Décision n° 2019-052 relative à la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain – Jamain/Galivel – Impasse des vignes

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération n° DCM 2014-049 du 16 avril 2014 relative aux délégations accordées par l'assemblée à Monsieur le Maire,**  
**Considérant que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations accordées,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions municipales mentionnées ci-dessus prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.**

**DCM 2019-069 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (RPQS) - ANNEE 2018**

ATLANTIC EAU, syndicat départemental compétent en matière de transport et de distribution de l'eau potable a transmis le rapport d'activités relatif à l'année 2018.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté à l'Assemblée.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de Loire-Atlantique a été créé le 29 juin 1963 afin d'unifier les tarifs de vente d'eau potable sur le département. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, il exerce les compétences en matière de transport et de distribution de l'eau potable.

Atlantic eau est composé de deux communautés de communes, de huit syndicats intercommunaux et de quinze communes. (soit 162 communes adhérentes dont 2 en Vendée et 1 en Maine-et-Loire pour 250 978 abonnés (+ 3%) représentant 533 314 habitants)

11 commissions territoriales ont été créées. Elles sont composées des représentants élus par les comités syndicaux des syndicats intercommunaux (SIAEP) et les conseils municipaux des communes adhérentes. Elles élisent les 54 délégués titulaires et 54 délégués suppléants du Comité Syndical.

Atlantic eau (SDAEP) exerce les compétences « transport et distribution » alors que les activités des SIAEP se concentrent sur la préservation des ressources et la production d'eau potable à partir des installations existantes.

Eau mise en distribution : 85 % par des productions des SIAEP adhérents (14 usines)

15 % par des achats à des collectivités extérieures (Nantes métropole, Carene)

Secteur ANCENIS (SIAEP de la région d'Ancenis) -Chiffres clés :

**23 communes** 58 897 Habitants

**Abonnés** 24 796 (+1.5 %)

**Consommation globale** 4 102 543 m<sup>3</sup> (+ 1.3 %)

**Stations de production** 3 (Ancenis – St Sulpice des Landes-Freigné)

L'usine d'Ancenis représente 96.3% de l'approvisionnement du territoire.

**Canalisations** 1 382 km

**Gestion des Services**

Pour le SIAEP d'Ancenis la gérance est assurée par VEOLIA EAU

La rémunération des gérants est versée par Atlantic Eau selon le barème fixé dans les contrats. (durée 12 ans – 31/12/2025) - Rémunération : 47.29 € / abonné

### Qualité de l'eau distribuée

L'eau du réseau public est de bonne qualité bactériologique et chimique. Une surveillance sanitaire est réalisée par les sociétés délégataires et l'ARS (Agence Régionale de Santé).

	Taux de conformité - contrôle sanitaire (ARS)	Taux de conformité -surveillance du délégataire	Taux de conformité total
Microbiologique	100 %	99,3 %	99,7 %
Physico-chimique	93,2 %	100 %	96,7 %

Mesure statistique de la qualité de l'eau potable satisfaisante.

Non-conformités : E coli (1 non-conformité) - ESA/OXA métolachlore (5 non-conformités)

### Bilan financier

Dépenses du service

36 359 788 €

Recettes du service

54 948 196€

Endettement : en-cours de dette 47.8 M€ soit 190 €par abonné (208 € en 2017)

Ratio d'endettement 2.17 ans (2.05 en 2017)

### Tarification

(Pour une consommation annuelle d'eau potable de 120 m<sup>3</sup>)

	2017	2018
<b>Part collectivité – Atlantic eau</b>		
<b>Abonnement</b>	44.12 €	39.71 €
<b>Consommation</b>	154.80 €	154.80 €
<b>Part Agence de l'Eau</b>		
<b>Redevance lutte pollution des eaux</b>	36.00 €	36.00 €
<b>TVA 5.5 %</b>	12.92 €	12.68 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>247.84 €</b>	<b>243.19 €</b>
<b>Total TTC / m3</b>	<b>2.07 €</b>	<b>2.03 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'année 2018 établi par Atlantic Eau, gestionnaire du service d'eau potable,

Considérant que ce rapport n'appelle pas d'observation particulière,

Après délibéré,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article unique : De donner acte à M.le Maire de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable relatif à l'année 2018 établi par Atlantic Eau.**

### **DCM 2019-070 : VIABILISATION DE 13 LOTS AU LOTISSEMENT DE BEL AIR - PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA DESSERTE EN EAU POTABLE -CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC ATLANTIC EAU**

M. le Maire expose que dans le cadre des travaux de viabilisation de 13 lots au lotissement de Bel Air, Atlantic Eau a transmis le programme des travaux pour la desserte en eau potable.

Le montant total de l'opération s'élève à 20 191.93 € ht (24 230.32 € ttc)

Le montant de la participation communale est de 50% soit 10 095.97 € ht (12 115.16 € ttc).

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la délibération n° DCM 2019-055 approuvant l'avant-projet définitif relatif aux travaux de viabilisation de 13 lots au lotissement de Bel Air,**  
**Vu les règles de financement des travaux du syndicat mixte Atlantic Eau,**  
**Considérant qu'Atlantic Eau assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau d'eau potable,**  
**Après délibéré,**

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er: D'approuver le montant de la participation communale, d'un montant de 10 095.97 € ht (12 115.16 € ttc), pour la desserte en eau potable de 13 lots au lotissement de Bel Air**

**Article 2: D'autoriser M.le Maire à signer la convention technique et financière correspondante**

**Article 3 : D'imputer cette dépenses sur les crédits inscrits au budget annexe "Lotissement de Bel Air"**

**DCM 2019-071 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR EQUIPEMENT EXCEPTIONNEL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION (MODIFICATIF)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DCM 2019-078 du 24/10/2018, le Conseil Municipal a institué une participation pour équipement exceptionnel, d'un montant de 20 334 € ttc ( 16 945 € ht) pour l'extension du réseau d'eau potable réalisé dans le cadre d' un projet de construction de 4 bâtiments avicoles et d'un local technique par l'EARL la ferme du haut Rocher.

Ce projet ayant été modifié (3 bâtiments au lieu de 4) et Atlantic Eau ayant modifié ses tarifs, il est proposé de modifier la convention de participation financière comme suit :

Référence : PC 04414419W1005 accordé le 05/08/2019

Montant : 13 800 € ht (16 560 € ttc)

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L.332-8,**  
**Vu l'estimation relative à l'extension du réseau d'eau potable établie par le syndicat mixte Atlantic Eau pour la réalisation du projet de l'Earl la ferme du Haut Rocher,**  
**Considérant qu'il s'agit d'un équipement exceptionnel,**  
**Considérant qu'il convient de modifier la délibération n°DCM 2018-078 du 24/10/2018 et la convention afférente afin de prendre en compte le nouveau montant des travaux d'extension du réseau d'eau potable,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er : De rapporter la délibération n°DCM 2 018-078 du 24/10/2018**

**Article 2 : De mettre à la charge du demandeur la totalité des frais d'extension du réseau d'eau potable qui s'élève à la somme de 13 800.00 €ht (16 560.00 € ttc) au titre des équipements exceptionnels**

**Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière et tout document relatif à cette décision**

**Article 4 : D'imputer cette dépense au compte 1346 du budget principal**

**DCM 2019-072 : POSE D'UN CABLE ELECTRIQUE SUR UNE PARCELLE COMMUNALE - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE**

Monsieur le Maire expose que l'implantation d'un atelier avicole au lieu-dit L'Enclose nécessite la pose d'un câble électrique BTS avec une emprise sur la parcelle communale A 344.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention de servitudes de passage en tréfonds.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,**  
**Vu le Code de l'Energie, notamment les articles L.323-4 à L.323-9, R.323-1 et D.323-16,**  
**Considérant que cette servitude de passage en tréfonds n'est pas contraire à l'intérêt communal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE ( à l'unanimité)**

**Article 1er: D'approuver la constitution d'une servitude de passage en tréfonds au profit de ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée A 344 sise à L'Enclose**

**Article 2: D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude correspondante avec ENEDIS**

**DCM 2019-073 : INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER MUNICIPAL**

En application de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, M.Daniel HOUILLOT, trésorier principal d'Ancenis, a adressé le décompte relatif à la détermination de l'indemnité spéciale de conseil.

Le montant de l'indemnité susceptible d'être accordée à taux plein s'élève à la somme de 550.74 €.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le taux de cette indemnité.

**Le Conseil Municipal,**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,**  
**Considérant qu'il convient de statuer sur le taux applicable à cette indemnité,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à la majorité - 15 voix pour - 1 voix contre - 1 abstention)**

**Article 1er : De fixer le taux de l'indemnité de conseil du trésorier à 50 %**

**Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 6225 du budget principal**

**DCM 2019-074: INSTAURATION D'UN TARIF MUNICIPAL POUR REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE COMMUNALE APRES TRAVAUX**

M. le Maire expose que les raccordements des habitations neuves ou rénovées aux réseaux publics (eau potable, électricité, assainissement, téléphone...) sont effectués par des entreprises gestionnaires ou délégataires dans le cadre de permission de voirie.

Ces permission de voirie fixent notamment les modalités de remise en état du domaine public (voirie, trottoirs...).

Dans certains cas, il peut s'avérer opportun que les travaux de remise en état du domaine public communal soient effectués, à la demande d'une entreprise, par la commune, dans le cadre du programme annuel d'entretien de la voirie communale.

Ces travaux seraient ensuite facturés à l'entreprise dans le cadre d'une convention.

Cette facturation pourrait également s'appliquer lorsque les travaux sont exécutés d'office.

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code voirie routière,  
Considérant qu'il convient d'instaurer un tarif pour la remise en état de la voirie communale après travaux effectués dans le cadre d'une permission de voirie,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1er:** D'instaurer un tarif pour la remise en état de la voirie communale après travaux effectués dans le cadre d'une permission de voirie, soit après accord avec le permissionnaire soit dans le cadre d'une exécution d'office

**Article 2:** De fixer les prix unitaires des travaux comme suit:

*- d'après les prix constatés dans les marchés passés par la commune pour des travaux de même nature et de même importance et, à défaut, d'après les prix constatés couramment dans le département*

*- avec un montant minimum de 200 € net par intervention*

*- avec une majoration de 50% pour frais généraux et frais de contrôle*

**Article 3:** Les frais généraux comprennent les frais de personnel, de matériel et de matériaux pour la gestion et le contrôle des réfections de tranchées ainsi que :

*- les frais de signalisation horizontale,*

*- les frais de remise en place de la signalisation verticale,*

*- les frais d'entretien ultérieurs effectués sur des réfections provisoires et définitives pour des raisons de sécurité et de conservation des ouvrages de voirie.*

*Les frais de contrôle comprennent les frais de personnel, de matériel et de matériaux pour vérifier la bonne exécution de la tranchée aux dates et emplacements autorisés.*

**Article 4:** D'autoriser M.le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes

**Article 5 :** D'imputer les recettes correspondantes au compte 70878 du budget principal

**DCM 2019-075 : DELEGATION POUR LA REALISATION D'UN CREDIT-RELAIS POUR LE PREFINANCEMENT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (SUBVENTIONS, FCTVA, RECETTES DIVERSES)**

Monsieur André RAITIERE, adjoint chargé des finances, rappelle que dans le cadre de la construction d'une salle de sports, le plan de financement prévoit un montant de subvention de 733 500 € et un montant de FCTVA (Fonds de Compensation de la taxe sur la Valeur Ajoutée) d'environ 300 000 €.

L'ensemble des subventions ne seront pas perçues sur l'exercice 2019 et le FCTVA sera versé au cours du deuxième trimestre 2020.

Pour le préfinancement de ces produits et afin de disposer d'une trésorerie suffisante pour les investissements en cours, il est proposé de recourir à un crédit-relais dans les conditions suivantes:

Montant : 500 000 €

Durée : 1 ans

Taux : fixe

Païement des intérêts : trimestriel

Remboursement du capital : in fine ou total ou partiel à chaque échéance

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif de l'exercice 2019,  
Considérant la nécessité de contracter un crédit-relais pour le préfinancement des recettes (subventions, FCTVA et recettes diverses) liées aux investissements de l'exercice 2019 et notamment la construction d'une salle de sports,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 :** De contracter un crédit-relais, d'un montant de 500 000 € et d'une durée d'un an, auprès un organisme bancaire pour le préfinancement des recettes (subventions, fctva, recettes diverses) liées aux investissements de l'exercice 2019

**Article 2 :** De charger M.le Maire de consulter les organismes bancaires

**Article 3 : De donner délégation à M.le Maire pour signer le contrat de prêt correspondant et tous les documents y afférents avec l'organisme bancaire dont la proposition sera jugée la mieux-disante**

## **INTERCOMMUNALITE - RAPPORT SUR LES ACTIVITES DE LA COMPA**

Madame Muriel GUILLET, déléguée communautaire, expose les éléments relatifs aux rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) "assainissement" et "déchets"

### **1/ Service Assainissement - exercice 2018**

#### *Assainissement collectif*

##### **1- Présentation générale**

Compétence communautaire depuis 2015

Depuis le 01/01/2018, affermage sur l'ensemble du territoire de la COMPA avec 3 opérateurs ( Suez, Veolia, Saur)

##### **2- Les indicateurs techniques**

**20 464 abonnés** soit environ 47 000 habitants + industriels

une **assiette de redevance** de 1,8 Mm<sup>3</sup> pour plus de 4 Mm<sup>3</sup> collectés.

plus de 400 km de réseaux (8,4% curage) et 102 postes de relèvement

**41 stations d'épuration** (de 1 à 43 ans) pour une capacité totale de 108 600 EH

##### **3- Les indicateurs financiers**

###### **> La redevance :**

◦ Les tarifs : prix moyen 2,2 €/m<sup>3</sup> au 01/01/19 (stable par rapport à 2018) avec des variations de 1,38 €/m<sup>3</sup> à 3,23 €/m<sup>3</sup> selon les communes (prix TTC calculé au 01/01/19 pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> stable). Harmonisation des tarifs pour l'ensemble du territoire pour le 01/01/23, de façon linéaire à compter du 01/01/19. Prix cible 2,28 €/m<sup>3</sup> TTC..

###### **> Recettes**

- La redevance d'assainissement collectif : **2 374 963 €** (66% du fonctionnement).
- La participation au financement de l'assainissement collectif : **190 000 €**. Cette participation a été harmonisée à 2 100 € au 01/01/16.
- Les autres recettes : participation des industriels.

###### **> Dépenses**

Études pour un montant de 112 000€ TTC

Travaux d'investissements pour un montant de 912 000 TTC

Travaux dans le cadre des contrats de DSP

**> État de la dette** au 31/12/2018 : la dette en capital au 31 décembre 2017 est de 7 669 681€ (intérêt payés 242 K€)

##### **4- Projets et évolutions.**

- Mettre à niveau les stations de traitement : 9 stations concernées à moyen terme, ainsi que des travaux de mise aux normes des équipements d'auto-surveillance et de mise en sécurité de certains ouvrages (2019).
- Réhabiliter et renouveler les réseaux de collecte : limiter les eaux parasites et limiter les déversements d'eaux non traitées (en continu).
- Harmoniser les redevances (pm)
- Créer des schémas directeurs et réviser l'ensemble des zonages d'assainissement : identifier les besoins futurs des communes, notamment avec les documents d'urbanisme, en recherchant une cohérence intercommunale, affiner les investissements.

## Assainissement non collectif

### 1- Caractéristiques du service

**9 816 installations** d'assainissement non collectif, soit environ **22 478 habitants** desservis. Les missions du service sont confiées à un prestataire de services (depuis 2011) + 1,4 ETP

- Le contrôle des installations neuves et réhabilitées : **251** / conception (58 PC et 155 réhabilitations) **155** contrôles de bonne exécution des travaux.
- Le contrôle des installations existantes : **203** diagnostics dans le cadre d'une vente et **817** contrôles périodiques (dont 102 à Riaillé).
- L'entretien des installations existantes : **256** vidanges à la demande des usagers.

### 2- Indicateur de performance – taux de conformité des dispositifs

43% en 2018 (42 en 2017)

### 3-Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service.

- Redevances : maintien des tarifs pour 2018

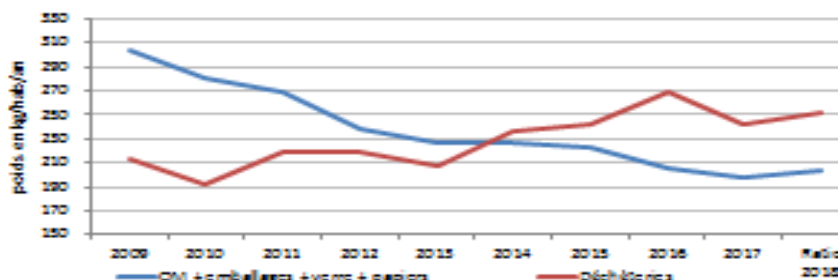
A compter du 01/01/19, nouvelle redevance pour visite d'une installation existante dans le cadre de la délivrance d'une attestation de conformité : 94 €.

(Source COMPA CC 27/06/19 2/2 CM 18/09/19)

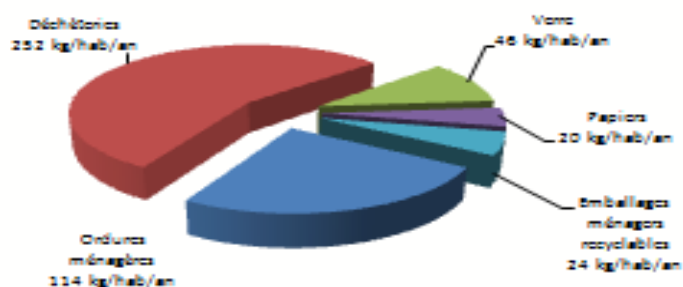
## 2/ Service Déchets - exercice 2018

### 1 - Éléments techniques

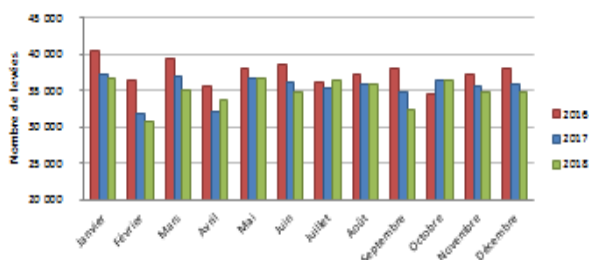
Evolution des tonnages depuis 2009



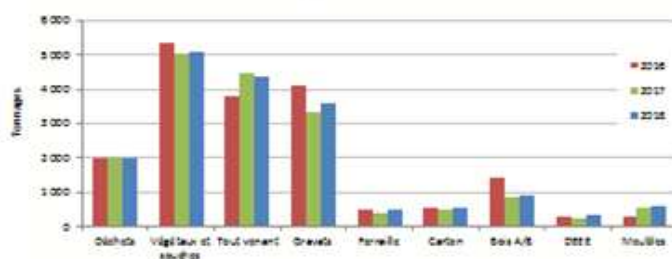
Répartition des déchets produits en 2018  
456 kg/hab/an



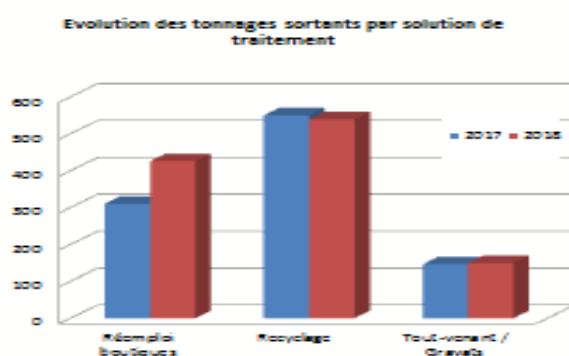
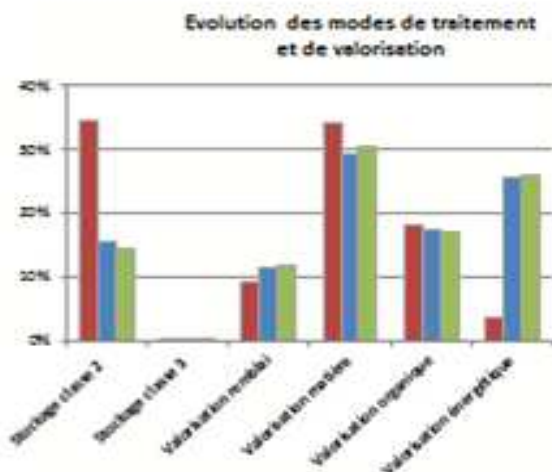
Evolution du nombre mensuel de levées de bacs OMR



Evolution des tonnages en déchèterie







Activité de **TroCantons** pour le compte de la COMPA : Collecte de 1 114 t en 2018, (1 008 t en 2017)

### Sensibilisation des publics

- 492 élèves sensibilisés en 2018, contre 953 en 2017
- 9 331 Stop Pub apposés sur les boîtes aux lettres en 2018, contre 8 059 en 2017
- Animation d'ateliers sur le compostage, sur les produits d'entretien non polluants...
- Participation à de nombreux événements : fête et jardin, raid Loire en famille..

### Événements marquants :

- Adhésion à UNITRI
- Achèvement des travaux de modernisation des déchèteries
- Montée en puissance de l'écocyclerie
- Accompagnement de restaurants scolaires sur le gaspillage alimentaire
- Poursuite des actions en faveur de la prévention et du tri

## 2 - Éléments financiers

**Dépenses de fonctionnement : 6 604 858 €** (6 669 304 € en 2017)

- Collecte : 32%
- Déchèteries: 21%
- Traitement extérieur : 20%
- Charges fonctionnelles : 10%
- Tri : 6%
- Traitement ISDND de al coutume : 5%
- Prévention-recyclerie : 3%
- Pré-collecte : 3%

**Dépenses d'investissement 130 227 €** (dont 53% UNITRI, 28% pré-collecte, 19% ISDND)

**Recettes de fonctionnement : 6 751 699 €** (dont RI 5 351 518 €, soit 81,15 €/hab)

- Redevance incitative : 80%
- Soutiens sociétés agréées : 10%
- recettes industrielles (vente matériaux) : 6%
- Produits exceptionnels : 4%
- Redevance professionnels : 2%

### **3 - Perspectives 2019**

- Mise en oeuvre de l'**extension des consignes de tri** des plastiques et des petits alus
- Généralisation de la **collecte** des OM et emballages toutes les 2 semaines
- Mise en oeuvre du contrôle d'accès des déchèteries
- Extension du parking de l'éco-cyclerie

Source COMPA CC 27/06/19

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1/ Demande d'acquisition de terrain au village de Bourg Chevreuil**

M. le Maire fait part de la demande d'acquisition d'une portion de terrain communal, située à Bourg Chevreuil et d'une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>, formulée par Madame Annie CHEVALIER, propriétaire riveraine.

L'Assemblée s'accorde sur un prix de cession de 2.50 € / m<sup>2</sup> et charge M.le Maire et M.Yvan GAUTIER, conseiller délégué, de fixer la surface à céder.

### **2/ Travaux salle de sports - Utilisation par les associations**

Monsieur André RAITIERE, 1er adjoint, donne compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 5 septembre dernier avec les utilisateurs de la salle de sports.

#### **Points sur les travaux :**

Déménagement de l'ancien rangement, on essaie de libérer l'espace jeu de l'ancienne salle pour la semaine prochaine (plutôt fin de semaine) pour être utilisé sans sanitaires, en dépannage utilisation des sanitaires du foot, pas de vestiaires.

Basket : pas de panneaux centraux en salle principale, uniquement des panneaux latéraux

Modification du bar : il est entre les deux salles, baie vitré sur l'ancienne salle

Couleurs des sols : ensemble bleue (orange zone de tir hand et terrain de volley central)

On essaie de tenir pour finir à Noël

**Remarque** : Sonorisation de la petite salle, indépendante de la grande ???

#### **Besoins en créneaux futurs : 1er tour d'horizon**

Souhait de la mairie : à l'avenir dégager une matinée pour le ménage

Collège : pas trop inquiet car beaucoup d'infrastructures, lundi toute la journée, mardi et mercredi le matin, jeudi après midi,

Foot : pas de créneaux particuliers, sinon des besoins pendant les vacances d'hiver pour effectuer des entraînements en salle, ne pas inclure sur le planning

MFR : aujourd'hui utilisation le matin, pédagogiquement il est souhaitable l'après midi, 3 demi-journées

Ecole Robert Doisneau : souhait pour le mardi après midi (2 classes soit 50 élèves), souhaite utiliser le city-stade (aucun problème), organisation à entreprendre avec l'Ecole Notre Dame

Boxe : lundi soir, mardi soir, jeudi soir et samedi matin

Volley-ball : conserver les créneaux actuels mercredi et vendredi soir

Hand-ball : en plus des créneaux actuels avoir entre 8 et 10h supplémentaires et avoir les 2 salles en même temps

Athlétisme : vieille salle le vendredi 17h45 à 19h00.

Multisports : pas de créneaux supplémentaires, conserver le lundi soir

Pourquoi pas : jeudi soir zumba salle de la Riente Vallée, lundi fitness à la salle municipale, pilate et yoga salle Riente Vallée

Pompiers : utilisation d'une salle le dimanche matin

### **Evènements spécifiques :**

Téléthon des jeunes, tournoi de foot : mercredi après midi le 4 décembre 2019 (pas de bar fonctionnel)  
Concours de palets : vendredi 14 février 2020

**Nom des trois salles :** S'il y a des idées nous soumettre des propositions  
Une première idée : dénomination des salles en fonction de la couleur du sol

### **Matériel :**

Devenir du trampoline ? Personne ne l'utilise  
Disparition des barres assymétriques mobiles remplacées par des barres avec fixation à câbles  
Badminton : nouveaux poteaux à vis  
Escalade : points d'ancrage  
Plots ils ont disparus, en avoir des nouveaux

### **Rangements :**

Trois locaux serviront de rangement, des placards sont prévus  
Matériel de foot qui sert occasionnellement (friteuse) à ranger autre part que dans le vestiaire foot

### **3/ Rentrée scolaire 2019-2020**

Madame Yvonne CAHIER, adjointe en charge des affaires sociales et scolaires, fait un point sur la rentrée scolaire 2019-2020.

Ecoles: 300 élèves ( + 10 par rapport à 2018)  
R.Doisneau: 145 élèves                      Notre-dame: 155 élèves  
~ 50 élèves extérieurs

Transport scolaire: 29 élèves contre 19 en 2016

Collège : 373 élèves pour 15 classes

MFR : 85 élèves

Total des élèves sur la commune : 768

Accueil périscolaire: matin : 35 enfants    soir : 45 enfants

ALSH du mercredi : 25/30 enfants contre 10/12 en 2018/2019

Restaurant scolaire : la pause méridienne a été élargie de 10 minutes.  
moyenne 180/élèves/jour ( maxi 200)

### **4/ Décoration du hall de l'espace culturel la Mauvraie**

Madame Isabelle BOURSIER, adjointe en charge du sport, de la culture et de la vie associative, expose que les utilisateurs de l'espace culturel propose une mise en valeur du hall d'accueil :

- cadres avec les photos de spectacles des associations qui animent le lieu
- espace pour le calendrier des manifestations
- tablette pour flyers....

Elle présente un visuel du projet.

L'Assemblée s'accorde sur cette proposition dont le coût est estimé à 1 200 €.

### **5/ Information de Madame Sandra BUREAU**

Madame Sandra BUREAU informe l'Assemblée que la Compagnie "1 banc pour 2" jouera une pièce de théâtre au profit de l'association "Warrior chloé" qui soutient la lutte contre les cancers pédiatriques. (Joué sur Erdre - Vendredi 11 Octobre 2019 - salle de l'Auvinière à 20H).

Séance levée à: 22:00